

BUREAU

Séance du 9 mars 2023

Délibération BU_20230309_001

Marché de prestations de maintenance des extincteurs des bâtiments et véhicules pour les besoins du Département de l'Indre et du SDIS : constitution d'un groupement de commandes

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, ci-annexé, entre le Département de l'Indre et le SDIS pour la passation de marchés de maintenance des extincteurs dans les bâtiments et véhicules ;

DECIDE :

Article 1^{er}. La constitution d'un groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le SDIS pour la passation de marchés de maintenance des extincteurs dans les bâtiments et véhicules, est approuvée.

Article 2. La convention constitutive de ce groupement, ci-annexée, est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

Article 3. Le lieutenant-colonel Paul MALASSIGNÉ, chef du groupement des techniques et du patrimoine et Madame Sylvie RODRIGUES, cheffe du service des marchés publics, sont respectivement désignés membres titulaire et suppléant de la commission chargée de l'analyse des offres.

Article 4. Le Département de l'Indre, coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à organiser la consultation des entreprises pour l'attribution des marchés propres à chacun des membres du groupement, dans le cadre d'une procédure adaptée.

Article 5. En cas de procédure infructueuse, le Département, coordonnateur, est autorisé à engager une nouvelle procédure.

Marc FLEURET